

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-392

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-119 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU que la Ville d'Asbestos, maintenant appelé Ville de Val-des-Sources, a adopté le règlement numéro 2006-119 – Règlement relatif aux permis et certificats en 2006;

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le règlement afin de mettre à jour les différents tarifs;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement de modification a été donné par le conseiller Pierre Benoit à une séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024;

À CES CAUSES, qu'il soit par les présentes, ordonné et statué comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-392

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-119 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

ARTICLE 1 - CHANGE DU NOM DE LA VILLE

L'article 1.4 est modifié de façon à se lire de la façon suivante :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les zones du territoire de la **Ville de Val-des-Sources**.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1.2

L'article 7.1.2 est remplacé par l'article suivant :

7.1.2 – Permis de construction ou de rénovation

Les tarifs pour l'émission de tout permis de construction ou de rénovation sont établis comme suit :

- Pour des travaux de construction ou de rénovation d'immeubles d'habitation ou complémentaires à l'habitation, le tarif du permis est de 20 \$ de base + 1 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux.

Cependant, le tarif d'un permis pour la construction d'une maison unifamiliale neuve ne pourra excéder 200 \$.

Le renouvellement d'un tel permis est possible une seule fois au coût de 20 \$.

- Pour des travaux de construction ou de rénovation de tout autre immeuble, le tarif du permis est de 50 \$ de base + 2 \$ par tranche de 1 000 \$ du coût des travaux.

Le renouvellement d'un tel permis est possible une seule fois au coût de 50 \$.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2

Le tableau de l'article 7.2 est remplacé par le suivant :

CERTIFICATS D'AUTORISATION	
Exploitation d'un usage domestique	30 \$
Exploitation d'un usage commercial	40 \$
Remblai / excavation / nivellement (entrée de cour, fondations, etc.)	25 \$
Construction de mur de soutènement d'un mètre et plus de hauteur	20 \$
Ouvrages de stabilisation des berges	50 \$
Abattage d'arbres	Gratuit
Déboisement forestier	40 \$
Déplacement de bâtiment	25 \$
Démolition ou enlèvement d'un bâtiment d'habitation (Non applicable si la reconstruction débute dans les 30 jours suivant la fin de la démolition)	50 \$
Démolition ou enlèvement d'un bâtiment complémentaire à l'habitation (Non applicable si la reconstruction débute dans les 30 jours suivant la fin de la démolition)	20 \$
Démolition ou enlèvement de tout autre bâtiment (Non applicable si la reconstruction débute dans les 30 jours suivant la fin de la démolition)	20 \$ + 2 \$ par mètre carré additionnel
Installation d'une piscine ou d'un spa	30 \$
Modification ou aménagement d'une installation septique	50 \$
Ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
Installation d'un foyer extérieur	Gratuit
Enseigne d'un mètre carré et moins (tarif par enseigne)	20 \$
Enseigne de plus d'un mètre carré (tarif par enseigne arrondi au mètre carré)	20 \$ + 2 \$ par mètre carré additionnel
Renouvellement d'un certificat d'autorisation (possible une seule fois)	20 \$

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après les formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ



**Hugues GRIMARD,
Maire**



**Georges-André Gagné,
Directeur général et Greffier**

AI/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

PUBLICATION :

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE 20 JANVIER 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR :

LE 20 JANVIER 2025